



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tarifs

Question écrite n° 37435

Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur la difference de taxation entre les renseignements telephoniques (le 12) et l'annuaire electronique (le 11). Alors que le cout du minitel est relativement eleve pour les P et T (de l'ordre de 600 francs), alors que l'acces aux renseignements est gratuit a partir d'une cabine publique, ce meme acces est payant lorsqu'il est effectue par un particulier a partir d'un poste classique. En consequence il lui demande s'il compte aligner le tarif de ce service sur celui pratique pour l'annuaire electronique.

Texte de la réponse

Reponse. - Il existe trois sources d'information relative a la liste des abonnees au telephone : l'annuaire papier, l'annuaire electronique, le services des renseignements. L'abonne a droit gratuitement, a son choix, soit a l'annuaire papier (pages blanches et jaunes), soit a l'annuaire electronique (Minitel) plus l'annuaire papier (pages jaunes) ; il a egalement acces au service des renseignements, mais a titre onereux, ce qui semble logique puisqu'il disposait de sources qu'il pouvait consulter gratuitement et qui, tres souvent, lui auraient fourni le renseignement souhaite. Par contre, le client qui appelle a partir d'une cabine n'est pas dans la meme situation puisqu'il ne dispose ni du Minitel, ni la plupart du temps de l'annuaire papier : aussi a-t-il semble legitime de lui accorder la gratuite de consultation du centre de renseignements, ce qui a ete fait il y a quelques annees. Il n'est donc pas envisage de revenir sur cette disposition ; il faut savoir par ailleurs qu'en tout etat de cause le prix facture a l'abonne pour un appel au 12 est inferieur a son cout reel.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37435

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 865

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1582